

Réf. 2010-0704-fr

Résolution 1325 : Tout le chemin parcouru et tout un chemin à parcourir

La femme est considérée comme la dépositaire de valeurs éthiques, morales et culturelles dans un large ensemble des sociétés actuelles. Il y a dix ans, le Conseil de Sécurité des Nations Unies adoptait la résolution 1325* qui véritablement pense et soutien l'action des femmes dans la sphère publique et la nécessité de leur présence, de leurs conseils et de leur action dans les lieux décisionnels. Il y est aussi fait état de l'importance de la femme dans le dénouement de conflits armés et les constructions de paix durables entre des communautés, des peuples et des nations qui s'affrontent.

Cette résolution répond au souci de prendre acte de l'évolution même des conflits armés : les victimes sont désormais majoritairement des civils, englobant femmes et enfants, et sont directement atteints par les combats ou leurs répercussions. Les affrontements se sont fait urbains, imbriquant militaires et civils, ou bien s'apparentent à des « guérilla de maquis » où les civils, dont beaucoup de femmes et d'enfants, sont pris pour cibles. Ces populations vulnérables servent alors trop souvent à un dialogue macabre entre les opposants : leurs corps deviennent de véritables champs de bataille. Cela est malheureusement encore manifeste dans bien des parties du monde. Citons beaucoup d'endroits en Afrique où les femmes chargées d'assurer les tâches quotidiennes doivent s'éloigner des campements pour s'approvisionner en eau ou bois de chauffe et tombent alors trop souvent sous le joug de combattants ; la Palestine, où toutes personnes de par leurs seules origines ou croyances deviennent belligérantes ou sympathisantes de belligérants ; ou encore dans le Nord colombien où les femmes sont obligées de fuir vers les grandes villes avec leurs enfants pour ne plus subir une violence omniprésente...

Ces problèmes récurrents en temps de guerre ont amené le Conseil de Sécurité des Nations Unies à adopter en 2008 une autre résolution renforçant la première : la résolution 1820 reconnaissait enfin comme crime de guerre le viol et les autres formes de violences sexuelles. Celle-ci fut adoptée huit années après la résolution 1325, preuve s'il en fallait que les problèmes demeurent. Citons parmi les phénomènes que l'on continue d'observer sur le terrain : l'esclavage sexuel, le mariage forcé, les grossesses non-désirées et l'échange de rapports sexuels contre la (sur)vie. La résolution constate aussi avec préoccupation la persistance de ces violences physiques après la période de conflit armé. Celles-ci s'ajoutent aux violences psychosociologiques engendrées chez les femmes maltraitées, car au-delà de troubles de l'identité et de dépressions profondes, on observe aussi beaucoup d'exclusions communautaires. La mise au banc de ces femmes accentue encore plus la décomposition du tissu social déjà prégnante en période d'après-conflit et ne fait qu'aggraver le cercle vicieux

* La Résolution 1325 adoptée le 31 octobre 2000 par le Conseil de Sécurité des Nations Unies

des brutalités et de la haine.

S'attaquer à la femme et même aux fillettes, les dévaloriser, les violer, les mutiler, c'est, de manière symbolique mais aussi pleinement tangible, affaiblir l'ennemi. Lors des combats, elles deviennent une cible privilégiée de part leur posture sociétale de garante des principes et de la morale. Mais, c'est symétriquement pour cette exacte même raison, qu'elles sont un élément charnière dans la résolution de conflits et la construction de paix pérennes.

Continuer de ne pas prendre les femmes suffisamment en compte et de les effacer des domaines décisionnels est donc grandement dommageable à la prévention et aux règlements des différends. Les femmes peuvent être, de manière efficace, un intermédiaire puissant entre des hommes en conflit. Elles sont une contrebalance adroite à bien des actions agressives et brutales, et devrait ainsi être insérées plus largement dans les différents niveaux des processus de paix. Certaines démarches comme celles menées au Libéria montrent que les femmes apportent déjà une contribution significative à un large éventail d'actions de paix : décisions et programmes relatifs à la défense, prévention de conflits et diplomatie, négociations de paix, justice transitionnelle et autres processus de réconciliation après-guerre.

Les violences faites aux femmes et fillettes ne sont cependant pas à considérer qu'en temps de guerre ou belligérance, mais aussi en temps et lieux de paix. Ces violences sont d'ordres multiples et composites : physiques, économiques, politiques, psychologiques ou encore socioculturelles. Il est donc important de comprendre l'articulation des phénomènes d'inculcation moraux en termes de différence de sexe. Ces mécanismes doivent être déconstruits et expliqués afin de valoriser la dignité de chacun et d'aller vers des systèmes mettant hommes et femmes sur un pied d'égalité. Aujourd'hui, les discriminations de genre restent très hétérogènes et leurs échelles variables, c'est pour cette raison que les solutions à une meilleure implémentation de la résolution 1325 sont complexes et restent difficiles à mettre en œuvre.

Une décennie après l'adoption de ladite résolution, l'Union Européenne compte désormais dix de ses membres ayant adopté des Plans d'Action Nationaux (ceux constituant des modalités d'application concrètes). Si cela est certainement un point positif, la mise en fonction de ces plans reste très largement inachevée. Il nous faut donc persister dans les démarches de compréhension des mécanismes sociétaux qui amènent presque *naturellement* la femme à la place qu'elle tient au sein de la collectivité. C'est de cette manière que l'on pourra au mieux appréhender les attitudes transmises et changer peu à peu les conceptions inculquées sur la gent féminine.

Pax Christi International, en tant que mouvement mondial cherchant à promouvoir la dignité humaine, recommande :

Face aux exactions faites aux femmes et aux civils de manière générale, la **fin de l'impunité** dans les régions en conflit armé par :

- une réforme réelle du secteur sécuritaire, y compris les forces armées régulières ainsi que la police civile ;
- la mise en place de systèmes juridiques efficaces qui appuient une culture d'État de droit ;
- la condamnation publique de ces crimes par les dirigeants civiques, politiques et religieux ; et
- l'assurance d'une réparation psychosociologique aux victimes.

Ces moyens permettraient aux communautés en proie à ce type de violences de ne pas rester dans le cercle vicieux que construit le sentiment d'impunité et d'entrer grâce à une réelle sécurité humaine dans le cercle vertueux de la réconciliation.

De véritables **modes d'évaluation de la mise en application de la résolution 1325**, tels que :

- les collectes de données pouvant produire des statistiques et des analyses significatives ;
- la connaissance dans le détail des sommes allouées à l'implémentation de la résolution avec le dessein d'optimiser l'utilisation des ressources financières disponibles envers les organisations travaillant sur le terrain et sur le long terme ; et
- l'élaboration d'instruments visant à mesurer l'évolution des sociétés dans leurs pratiques.

L'inclusion de plus de femmes dans des milieux restés majoritairement masculins ; non seulement dans les domaines liés aux conflits, à leurs résolutions et à la construction de paix durables, mais aussi dans les milieux décisionnels tant dans la société civile que politique.